



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 novembre 2005

PRESIDENT : Monsieur Etienne PINTE

Sont présents :

Mme Michèle BROSSARD, M. Daniel MERTIAN de MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE, Mme Monique LE SAINT, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Philippe LAVAUD, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, M. Alain-Louis MIE (représentant M. Hervé HOCQUARD), Mme Paule DELMAS (représentant M. Alain RUBY), M. Georges DUTRUC-ROSSET (à partir de la délibération n°2005-11-06), M. Jean-Claude BOSONNET, Mme Dominique CONORT, M. Alain DELLAC (représentant M. Marc BODIN), M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Jean Martel PICUT, M. Claude BANCILHON, M. Thierry LEGIRET, M. Alain FONTAINE, M. Gérard MEZZADRI, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Pierre LESTRADE.

Absent(s) excusé(s)

M. Hervé HOCQUARD représenté par M. Alain-Louis MIE
 M. Alain RUBY représenté par Mme Paule DELMAS
 M. Jean-Marc LE RUDULIER pouvoir à M. Daniel MERTIAN DE MULLER
 M. Marc BODIN représenté par M. Alain DELLAC
 M. Jean-Paul MASSON pouvoir à Mme Monique LE SAINT
 Mme Gaétane DESJARDINS pouvoir à M. Jean Martel PICUT

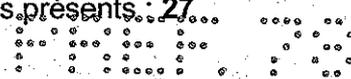
Le conseil a choisi pour secrétaire de séance M. Gilles PANCHER

Date de convocation : 16 novembre 2005

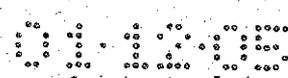
Date d'affichage de la convocation : 16 novembre 2005

Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de membres présents : 27



N° de l'ordre du jour :



2005-11-07 Conventions prévoyant l'assistance du centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne (C.I.G.)

□ M. MERTIAN DE MULLER, rapporteur donne lecture de la délibération.

Le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile de France est un établissement public administratif créé par la loi du 26 janvier 1984. C'est un organisme de gestion décentralisée des personnels de la fonction publique territoriale.

Il exerce des missions obligatoires auprès de l'ensemble des collectivités des départements des Yvelines, du Val d'Oise et de l'Essonne, notamment en matière d'emploi, ainsi que des missions facultatives pour toutes les collectivités de la grande couronne qui le souhaitent.

Parmi les missions facultatives le CIG de la grande couronne figurent :

1. la mission d'inspection telle qu'elle résulte du décret du 10 juin 1985 relatif notamment à l'hygiène et à la sécurité au travail.

Compte tenu de son organigramme actuel, le Grand Parc n'est pas en mesure de former et rendre disponible les ressources humaines nécessaires à l'accomplissement des fonctions d'inspection telles qu'elles sont prévues par le décret du 10 juin et il est préférable de les externaliser.

Les missions confiées à ce titre au C.I.G. sont :

- contrôler l'application des règles d'hygiène et de sécurité au travail
- proposer les mesures d'amélioration en matière d'hygiène et de sécurité au travail
- intervenir auprès du Comité Technique Paritaire compétent (en l'occurrence celui du C.I.G.)

2. l'assistance aux collectivités dans le cadre des marchés et contrats publics, l'urbanisme et le droit des collectivités locales

Cette convention cadre qui permet de mobiliser dans ces domaines les services du CIG à la demande et sur une mission dont le périmètre est défini au cas par cas allant du simple conseil téléphonique au montage complet d'opération.

La définition du périmètre d'intervention fait l'objet d'un accord préalable entre le CIG et la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

- 1) *approuve la convention prévoyant l'assistance du centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne en matière d'inspection telle qu'elle résulte du décret du 10 juin 1985 relatif notamment à l'hygiène et à la sécurité au travail*
- 2) *approuve la convention prévoyant l'assistance du centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne en matière des marchés et contrats publics, d'urbanisme et de droit des collectivités locales*
- 3) *autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions précitées*
- 4) *dit que les crédits de dépenses correspondantes seront inscrits au budget de la Communauté de Communes*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 27

Suffrages exprimés : 30 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
Et par délégation

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal Gueant', written over a horizontal line.

Pascal GUEANT
Directeur général des services

